

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
ISTRES



Centre communal d'action sociale
de la Ville de Martigues

Le vendredi 5 avril 2024,

**REGIE 702 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE
RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE RECETTES
RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICE ET
D'ANIMATION**

**Abroge et remplace la décision du président n° 2024-001
du 29 février 2024**

Décision n° 2024-002

Nous, Gaby CHARROUX, Président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Martigues,
Agissant en vertu de la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration en date du 15 juillet
2020 et par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 20 août 2020, conformément aux dispositions de
l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de l'article R123-21 du Code de
l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT une nécessité d'actualiser certaines dispositions de l'acte constitutif de la régie 702,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création
des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du
23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant
diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la décision du président n° 2022-002 du 11 juin 2022 portant acte constitutif d'une régie de re-
cettes pour l'encaissement de recettes relatives aux prestations de service et d'animation (régie n°
702),

VU la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration du CCAS en date du 15 juillet 2020 auto-
risant le président à créer des régies comptables, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code
général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable en date du 4 avril 2024,

DECISIONS

Article 1er : La décision n° 2022-002 du 11 juin 2022 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de recettes relatives aux prestations de service et d'animation (régie n° 702) est modifiée comme suit :

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations de service et d'animation,
- **Dons et legs.**

Article 13 : Abrogé.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le président du CCAS et le comptable public assignataire d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Au cours de sa prochaine séance, le conseil d'administration du CCAS sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Martigues, le vendredi 5 avril 2024.

Gaby CHARROUX,
Président du Centre communal
d'action sociale de la Ville de Martigues

